

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 08.02.2021

Rapport à l'attention de Monsieur le Bourgmestre f.f., de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 18.12.2020.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 18.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue d'Orléans face au n°38. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue d'Orléans face au n°38.

4. Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue de Ten-Brielen face au n°8. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue de Ten-Brielen face au n°8.

5. Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7783 Comines-Warneton dans la rue de l'Église face au n°1.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité à 7783 Comines-Warneton dans la rue de l'Église face au n°1.

6. Finances communales. Redevance relative à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des immondices et des dépôts aux points d'apports volontaires (P.A.V) pour déchets ménagers résiduels (D.M.R). Abrogation de la décision du 09.11.2020 (22^{ème} objet). Décision.

Il est proposé au Conseil d'abroger sa décision du 09.11.2020 (22^{ème} objet) et de fixer, pour l'exercice 2021, la redevance comme suit :

- 1,20 €/pièce pour un sac de 60 litres destiné aux déchets ménagers ;
- 0,15 €/pièce pour un sac destiné à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) ;
- 1€/rouleau de 10 sacs pour déchets organiques de l'Intercommunale Ipalle ;
- 1€/dépôt en P.A.V pour D.M.R..

7. Finances communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Abrogation de la décision du 09.11.2020 (21^{ème} objet). Décision.

Il est proposé au Conseil d'abroger sa délibération du 09.11.2020 (21^{ème} objet) et d'arrêter, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont les dispositions sont les suivantes en ce qui concerne les entreprises :

- Il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de sacs-poubelles et de sacs bleus suivant :
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : de 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 3 personnes : de 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 à 5 personnes : de 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 20 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée : 20 sacs-poubelles de 60 litres et 20 sacs bleus pour PMC (sacs bleus Fost Plus – Ipalle) ;
- Il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de dépôts volontaires dans les points d'apports volontaires (PAV) pour les déchets ménagers résiduels (DMR) suivant :
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : 5 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 3 personnes : 15 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 à 5 personnes : 20 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 20 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'une seconde résidence : 20 dépôts PAV DMR.

8. Finances communales A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Demande d'augmentation du subside communal de traitement de 65.789,84 €uros. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil de ne pas revoir à la hausse le subside annuel de traitement à l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. » et de le maintenir au montant de 65.000,00 €uros.

Cet objet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Communale des Finances en sa réunion du 09.12.2020.

9. Finances communales A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Demande d'un subside communal exceptionnel de 17.400,00 €uros. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 17.400,00 €uros à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. afin de palier au déficit concernant le programme d'activités organisées dans le cadre des « Travaux de la Lys ».

Cet objet avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Communale des Finances en sa réunion du 03.11.2020.

10. Finances communales. A.S.B.L. « Open Music ». Octroi d'un subside communal annuel de 500,00 €uros. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2021, un subside communal annuel de fonctionnement de 500,00 €uros à l'A.S.B.L. « OPEN MUSIC » ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet socio-culturel ;
- de subordonner la liquidation de cette subvention à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°1 de 2021 ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions au plus tard le 31 mai 2022, par la présentation détaillée de rapports d'activité et financier, à la Ville de Comines-Warneton.

En sa réunion du 09.12.2020, la Commission Communale des Finances a proposé d'octroyer un subside annuel de 500 € à cette association – la demande initiale portait sur un montant de 5.000 €.

11. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Avance remboursable de 350.000,00 €. Modification de la délibération du Conseil Communal du 09.11.2020 (6^{ème} objet). Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de modifier sa décision du 09.11.2020 (6^{ème} objet) relative à la transformation d'une partie de l'avance remboursable de 350.000 € en subside exceptionnel à hauteur de 230.000 €, étant donné que cette avance a fait l'objet d'un droit constaté en comptabilité budgétaire ;
- de renoncer au remboursement de la créance due par la Régie Foncière pour un montant de 230.000 € (sur le solde de 350.000 € de l'avance) et de procéder au dégrèvement de ce montant ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la 1^{ère} modification budgétaire.

12. Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Modifications. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil de modifier le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 en remplaçant le projet relatif à la rénovation du dépôt communal de Warneton par la démolition de l'ancien arsenal des pompiers à Warneton (Quai Verboeckhoven) et la construction sur le site ainsi dégagé d'un bâtiment avec salles polyvalentes.

13. Intercommunale Ipalle. Service aux Collectivités. Aménagement d'un bâtiment « sanitaires » et d'une aire pour camping-cars sur le site du futur parc urbain situé en bordure de Lys à 7780 Comines-Warneton. Travaux de pose d'un nouvel égouttage. Réalisation de l'étude et délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention relative à la réalisation de l'étude sur les travaux de pose d'un nouvel égouttage dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment « sanitaires » et d'une aire pour camping-cars sur le site du futur parc urbain situé en bordure de Lys à 7780 Comines-Warneton ;

- de confier, via cette convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'Intercommunale IPALLE.

14. Crédits d'impulsion 2015. Marché public de travaux. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Mise en place d'un éclairage public de type LED classique. Pré-projet. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le pré-projet relatif la mise en place d'un éclairage public de type LED classique dans le cadre de l'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines, pour un budget estimé provisoirement à 61.367,63€ T.V.A.C. ;
- de charger ORES ASSETS d'élaborer le projet définitif.

15. Espace Public Numérique (E.P.N.) de Comines, Warneton et Ploegsteert situés à Comines-Warneton. Plan d'équipement des Espaces Publics Numériques (EPN) labellisés de Wallonie. Arrêté ministériel du 29.10.2020. Subvention. Adhésion à la centrale d'achat École numérique pour les E.P.N. et autres services communaux de Comines-Warneton. Décision.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat École numérique pour les E.P.N. et autres services communaux de Comines-Warneton afin de pouvoir bénéficier de subventions (3 x 15.000 €).

Celles-ci doivent être consacrées à l'achat d'équipement informatique par le biais de l'accord-cadre référencé dans l'arrêté ministériel du 29.10.2020, soit la centrale d'achat École numérique, sauf dans le cas où le matériel souhaité serait indisponible dans l'accord-cadre précité.

16. Marché public de fourniture. Leasing avec option d'achat d'un camion. Cahier spécial des charges, devis et avis de marché. Approbation. Mode de passation du marché et critères de sélection qualitative. Fixation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de passer un marché relatif au leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat pour la fourniture d'un camion pour le service technique communal, dont coût total estimé à 270.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et avis de marché établis à cet effet ;
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer comme les critères de sélection qualitative tels que proposés.

17. Commission Communale Consultative « vélo ». Création. Fonctionnement et missions. Composition. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de créer une Commission Communale Consultative « vélo » ;
- d'approuver son fonctionnement, ses missions et sa composition (12 membres répartis comme suit : 7 représentants des usagers et 5 membres du Conseil Communal, soit 1 par parti politique).

18. Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Règlement d'ordre intérieur. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal.

19. Cimetières communaux. Extension du cimetière du Bizet. Approbation. Introduction du dossier auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'extension du cimetière du Bizet en zone paysagère ;
- de solliciter l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut pour ladite extension.

20. Urbanisme. Classement comme monument, de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, appelée « Cathédrale de la Lys » et établissement éventuel d'une zone de protection englobant la place de l'Abbaye et le site archéologique de l'ancienne abbaye et de la motte cadastrale. Projet de classement visé aux articles 16 et suivants du Code Wallon du Patrimoine. Avis. Décision.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le classement, comme monument, de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, appelée « Cathédrale de la Lys » et sur l'établissement éventuel d'une zone de protection englobant la place de l'Abbaye et le site archéologique de l'ancienne abbaye et de la motte cadastrale.

21. Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7952 au nom de la S.A. CENTRIMO, représentée par Monsieur Jean-Paul DESMET. Construction d'un immeuble de 31 appartements avec parking en sous-sol et aménagement d'une voie douce, rue des Jeunes Mariés à 7783 Comines-Warneton. Modification de la voirie communale. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction d'un immeuble de 31 appartements avec parking en sous-sol et aménagement d'une voie douce, rue des Jeunes Mariés à 7783 Comines-Warneton.

Ce projet consiste plus précisément en la création d'une voie douce prévue au S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux ».

La voie douce projetée reliera la rue des Jeunes Mariés au futur espace partagé situé dans le prolongement de la future place publique, entre, d'une part, la façade Est du projet et, d'autre part, le futur immeuble de la S.C.R.L. LYSCO et les fonds de jardins situés à l'arrière du front de bâtisse, rue d'Armentières (actuellement en grande partie occupé par une batterie de garages et son accès) et se prolongera, au-delà de l'espace partagé jusqu'à une petite voie de desserte rejoignant la rue d'Armentières.

Cette voie douce sera rétrocédée gratuitement à la Ville et complètement équipée selon les plans joints à la demande.

22. Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8068 au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antonijsstraat, 22 à 8720 Wakken. Construction de 9 habitations unifamiliales sur un bien sis Chemin de Saint Yvon à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section B n°488g. Modification de la voirie communale. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de la voirie communale prévue dans le projet de construction de 9 habitations unifamiliales sur un bien sis Chemin de Saint-Yvon à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section B n°488g.

Ce projet vise le réaménagement des accotements du Chemin de Saint-Yvon du côté des constructions projetées, plus précisément :

- voûter partiellement le fossé ;
- créer une voie lente avec une haie séparative entre celle-ci et le fossé ;
- créer un parking pour 5 voitures + une place pour les P.M.R. et un parking à vélos en dalles alvéolées.

Les frais de modification et l'adaptation des abords du solde de l'espace public seront pris en charge par la S.P.R.L. I.C.A., selon les indications préalables du service « Travaux » communal.

23. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Ajout. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée d'1 an (ajout d'un agent pour la comptabilité de l'A.S.B.L., à raison de 4h/mois) ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

24. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Ajout. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée d'1 an (ajout d'un agent pour la comptabilité de l'A.S.B.L., à raison de 4h/mois) ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.